

DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS

Société anonyme au capital social de 9 450 811,50 euros
Siège social : 39, rue de Courcelles – 75008 PARIS

552 051 302 RCS PARIS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 JUIN 2011

ARTICLE 225-37 DU CODE DE COMMERCE

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37 alinéa 6 du Code de commerce, nous vous rendons compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration
- des procédures de contrôle interne mises en place par la Société
- des éventuelles limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général.

1 - CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lors de sa séance du 2 décembre 2010, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des dispositions du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par MiddleNext en décembre 2009, notamment des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance », a décidé de se conformer au Code MiddleNext en tant que code de gouvernement d'entreprise de la Société.

Le Code MiddleNext peut être consulté sur le site suivant :
http://www.middlenext.com/IMG/pdf/Code_de_gouvernance_site.pdf.

Compte tenu la décision récente du conseil d'administration de se conformer au Code MiddleNext, certaines recommandations de ce code ne sont pas encore appliquées par la Société. Il s'agit des recommandations suivantes :

- mise en place d'un règlement intérieur du conseil d'administration ;
- mise en place d'une déontologie des membres du conseil d'administration ;
- mise en place de comités ;

- mise en place d'une évaluation du conseil d'administration.

Toutefois, le Conseil d'administration envisage au cours de l'année 2011 de mettre en œuvre ces recommandations ou, à défaut, d'expliquer les raisons pour lesquelles la société a décidé de ne pas appliquer ces recommandations, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 7, du Code de commerce.

Les autres recommandions du Code MiddleNext sont d'ores et déjà appliquées par la Société comme cela est précisé ci-après, à l'exception des recommandations suivantes qui ne sont pas applicables par la Société :

- recommandation relative au cumul contrat de travail et mandat social (aucun contrat de travail n'ayant été conclu par la Société) ;
- recommandation relative à la définition et à la transparence de la rémunération des dirigeants (aucune rémunération n'étant versée par la Société à ses dirigeants) ;
- recommandation relative aux indemnités de départs des dirigeants (aucun dirigeant de la Société ne bénéficiant d'une indemnité de départ) ;
- recommandation relative au régime de retraite supplémentaire (aucun dirigeant de la Société ne bénéficiant d'un régime de retraite supplémentaire) ;
- recommandation relative aux stock-options et attribution gratuite d'actions (aucunes stock options ou actions gratuites n'ayant été attribuées par la Société à ses dirigeants).

1.1. Composition du Conseil :

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2010, sont intervenues les modifications suivantes concernant les membres du Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration du 16 février 2010 a constaté la démission de Monsieur Sébastien PETITHUGUENIN de son mandat de membre du Conseil d'administration et a décidé de coopter en remplacement, la société PH FINANCE, représentée par Madame Maryse CHINCHILLA, pour la durée restant à courir dudit mandat, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos au 31 décembre 2015.

Cette cooptation a été ratifiée par l'assemblée générale mixte du 31 mars 2010.

Au 31 décembre 2010, le Conseil d'administration est composé de six membres, à savoir :

Nom	Date de nomination ou cooptation	Expiration du mandat en
M. Jean-Luc PETITHUGUENIN (Président)	30/12/2009	2016
M. Baudouin de RAISMES (Directeur Général)	30/12/2009	2016
M. Claude SOLARZ	30/12/2009	2016

Nom	Date de nomination ou cooptation	Expiration du mandat en
M. Gilles GRAMAT	30/12/2009	2016
M. Dominique MAGUIN	30/12/2009	2016
PH FINANCE, représentée par Mme Maryse CHINCHILLA	16/02/2010	2016

Ces administrateurs ont été nommés au Conseil d'administration du fait de leur connaissance de l'activité de la Société, de leurs compétences techniques et générales ainsi que de leur aptitude à remplir les fonctions d'administration requises au sein dudit Conseil.

La Société a pris connaissance des nouvelles dispositions prévues par la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration. D'ores et déjà, le Conseil d'administration de la Société est composé d'administrateurs de chaque sexe puisqu'il comporte cinq hommes et une femme. La Société veillera à se conformer aux futures échéances prévues par ces nouvelles dispositions, qui préconisent d'atteindre une proportion de femmes au sein du Conseil d'administration au moins égale à 20% à l'issue de la première assemblée générale ordinaire qui suivra le 1^{er} janvier 2014, et au moins égale à 40% à l'issue de la première assemblée générale ordinaire qui suivra le 1^{er} janvier 2017.

Conformément au Code MiddleNext, le Conseil d'administration comprend deux administrateurs indépendants, Messieurs Gilles GRAMAT et Dominique MAGUIN, qui répondent aux critères d'indépendance définis par le Code MiddleNext.

Les critères précisés par le Code MiddleNext permettent de justifier l'indépendance des membres du conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement, à savoir :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Les administrateurs actuels ont été nommés pour une durée de 6 années conformément à l'article 13 des statuts.

La liste des administrateurs de la Société incluant les fonctions exercées dans d'autres sociétés figure dans le rapport de gestion, paragraphe II, I, 5.

1.2. Nomination et durée des mandats

Les administrateurs sont nommés, renouvelés dans leur fonction ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire de la Société. La durée de leurs mandats, conformément à l'article 13 des statuts, est de 6 années.

La durée statutaire des mandats est adaptée à la taille de la Société et à son équipe de direction restreinte et apporte une certaine stabilité à l'organe de gestion de la Société.

1.3. Jetons de présence et autres rémunérations

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, les jetons de présence attribués aux deux administrateurs indépendants pour leur participation aux réunions du Conseil d'administration et le temps qu'ils consacrent à l'exercice de leurs fonctions se sont élevés à la somme de 24.000 euros, soit 12.000 euros par administrateur indépendant.

Le montant de ces jetons de présence a été arrêté par l'assemblée générale ordinaire de la Société du 17 juin 2010 et attribué aux administrateurs indépendants par le Conseil d'administration du 17 juin 2010 réuni à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la Société.

Les autres membres du conseil d'administration n'ont pas perçu de jetons de présence ou d'autres rémunérations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

1.4. Fréquence des réunions

L'article 15 des statuts prévoit que le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2010, le Conseil d'administration s'est réuni cinq fois, le 16 février, le 31 mars, le 17 juin, le 2 septembre et le 2 décembre 2010.

Le nombre de réunion du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2010 est conforme à la recommandation du Code MiddleNext qui prévoit un minimum de quatre réunions annuelles.

L'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration au cours de cet exercice figure ci-après au paragraphe 1.8.

Le taux de présence des membres du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2010 a été de 90%.

1.5. Convocations des administrateurs

Les administrateurs ont été convoqués conformément à l'article 15 des statuts et avec un délai raisonnable.

Conformément à l'article L 225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes intermédiaires (comptes semestriels) ainsi que les comptes annuels.

1.6. Information des administrateurs

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués en même temps que la convocation ou remis au début de chaque réunion du Conseil d'administration.

1.7. Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'administration se déroulent au siège social ou en tout autre lieu indiqué sur la convocation, conformément à l'article 15 des statuts.

1.8. Décisions adoptées

Au cours de l'exercice écoulé, les sujets suivants ont été traités par le Conseil d'administration :

Réunion du 16 février 2010 :

- Point sur la reprise de la société DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS et la fusion absorption de la société FONCIERE DES JEROMIS ASSOCIES,
- Point sur la clôture des comptes et le document de référence,
- Organisation de la Direction Générale,
- Projet d'augmentation de capital,
- Stratégie d'acquisitions,
- Evolution du site Internet de la Société,
- Démission d'un administrateur,
- Cooptation d'un nouvel administrateur,
- Proposition de nomination de co-commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Proposition de suppression de l'article 11 des statuts relatif aux franchissements de seuils statutaires,
- Proposition de modification de la dénomination sociale,
- Proposition de rémunération éventuelle des censeurs et de modifications statutaires,
- Proposition de transfert du siège social,
- Revue des conventions réglementées,
- Date du Conseil d'administration d'arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009,
- Convocation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires,
- Préparation du rapport et du projet de résolutions.

Réunion du 31 mars 2010 :

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Examen et arrêté des comptes consolidés,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions de l'article L. 225-38 et suivant du Code de commerce,
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire,

- Préparation des rapports de gestion et du projet de résolutions.

Réunion du 17 juin 2010 :

- Point sur la croissance externe,
- Nomination d'un ou plusieurs censeurs,
- Répartition des jetons de présence,
- Conventions réglementées,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Réunion du 2 septembre 2010 :

- Examen et arrêté des comptes semestriels au 30 juin 2010,
- Point sur la croissance externe,
- Point sur la gouvernance de la Société,
- Point sur la modification de la dénomination sociale.

Réunion du 2 décembre 2010 :

- Point sur la croissance externe,
- Point sur le transfert du siège social et sur la modification de la dénomination sociale,
- Point sur la gouvernance.

1.9. Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués sans délai à tous les administrateurs. Ils sont approuvés au début de la séance du conseil suivant.

1.10. Censeurs

Le conseil d'administration du 17 juin 2010 a nommé en qualité de censeur Monsieur Karim SOLARZ, pour une durée de trois ans, conformément à l'article 16.4 des statuts.

Monsieur Karim SOLARZ a été convoqué à toutes les réunions du Conseil d'administration qui se sont tenues postérieurement à sa nomination, dans les mêmes conditions que les administrateurs et a eu accès aux mêmes informations que les administrateurs, conformément à l'article 16.4 des statuts.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2010, Monsieur Karim SOLARZ a été présent à la réunion du Conseil d'administration du 17 juin 2010 au cours de laquelle il a été nommé en qualité de censeur de la Société et à toutes les réunions du Conseil qui se sont tenues postérieurement à sa nomination.

2 - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES AU SEIN DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES

2.1 Cadre conceptuel

Référentiel

La Société s'appuie sur le nouveau cadre de référence de l'AMF du 14 juin 2010 relatif aux dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne et à la recommandation AMF n°2010-15 du 7 décembre 2010 relative au rapport complémentaire de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise, la rémunération des dirigeants et le contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites se référant au Code MiddleNext.

Objectifs

Dans ce cadre, le dispositif de contrôle interne vise plus particulièrement à s'assurer que :

- les activités sont conformes aux lois et règlements ;
- les actes de gestion correspondent aux orientations fixées par les organes sociaux ;
- les risques résultant des activités sont correctement évalués et suffisamment maîtrisés ;
- les informations financières sont fiables ;
- les processus internes, notamment ceux qui concourent à la sauvegarde des actifs, ou à la constitution de l'information financière, sont efficaces.

2.2 Périmètre du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne couvre l'ensemble des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation de la Société.

2.3 Organisation du contrôle interne

Il est rappelé que jusqu'au 30 décembre 2009, date à laquelle l'assemblée générale de la Société a approuvé la fusion par absorption de la société FJA, la Société n'avait aucune d'activité, ne détenait ni filiales ni participations et utilisait un système comptable interne.

Compte tenu de l'absence d'activité de la Société jusqu'au 30 décembre 2009, un système de contrôle interne n'avait pas lieu d'être assuré autrement que par le service comptable en place.

Depuis la fusion par voie d'absorption de la société FJA, le Président a mis en œuvre le système de contrôle interne et de gestion des risques applicable à la Société et à ses filiales eu égard à la nouvelle activité de la Société.

La Société, en vertu de diverses conventions, bénéficie en 2010 de différentes prestations de gestion administrative, juridique, comptable et financière de la part de PH Finance.

2.4 Processus d'élaboration de l'information comptable et financière

Concernant plus particulièrement l'élaboration de l'information comptable et financière destinée aux actionnaires, notion qui recouvre d'une part la conformité aux principes comptables généralement admis et d'autre part la traduction comptable et financière de l'activité du groupe, Le Conseil d'administration, le Directeur Général et le Censeur sont les principaux acteurs du contrôle interne.

Ensemble, ils ont en charge la mise en place du système de contrôle interne. Ils organisent et coordonnent les opérations de contrôle adaptées et nécessaires aux objectifs ci-dessus décrits.

L'organisation en termes d'information financière est centralisée au niveau de la Société.

Les informations comptables et financières sont réalisées par les services comptables de la société PH Finances dans le cadre de la convention de prestation et font l'objet d'une revue mensuelle par un expert comptable et le Directeur Général.

Les comptes consolidés sont établis par un cabinet d'expertise comptable sous la supervision du Directeur Général.

Les comptes sociaux et consolidés font l'objet de la part des Commissaires aux comptes d'une revue limitée à la fin du premier semestre de chaque exercice et d'un audit à la clôture de chaque exercice. La coordination avec les travaux des Commissaires aux comptes est assurée par le Directeur Général.

2.5 Gestion des risques

La Société met en œuvre des processus de dispositifs de surveillance et de maîtrise de ses risques, adaptés à ses activités, ses moyens et son organisation.

Les risques auxquels la Société et ses filiales sont confrontés sont décrits dans le rapport de gestion, paragraphe II, C.

3 - POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Nous vous précisons qu'aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs de M. Baudouin de RAISMES, Directeur Général.

4 - PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES ET INFORMATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L. 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

Il n'y a pas de modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale des actionnaires en dehors de celles prévues à l'article 20 des statuts.

Les informations visées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce (concernant les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ayant pour cible la Société) figurent dans le rapport de gestion et nous vous y invitons à vous y référer.

Fait à Paris,
Le 24 mars 2011

Jean-Luc PETITHUGUENIN
Président